

Domaine Public

Le 18 novembre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 732/2024

Code Voie : 9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'Associu Mantinum représentée par son président Mr Graziani Sébastien qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre de la manifestation « A SPASSIGHJATA 9.0 »

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **samedi 7 décembre 2024 de 18h00 à 21h00**

Article 2 : La circulation sera **interdite** dans certaines rues de la ville notamment :

- Rue du Cardinale Viale Prelà
- Boulevard du Général de Gaulle
- Rue André François Miot
- Rue Conventionnelle Salicetti
- Rue Saint Jean
- Rue Monseigneur Antoine-Vincent Rigo

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et l'information des riverains sera mise en place par le demandeur 7 jours avant sa date d'effet ; le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr